

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Demande de modification de décret – Décret 1224-92 du 26 août 1992 – Projet de réaménagement de la route 155, tronçon Grandes-Piles/La Tuque, sections 110, 130, 140, 150, et 160, 10 pages et 2 figures.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50440

Gouvernement du Québec

### Décret 782-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT des modifications au Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif (L.R.Q., chapitre A-12.1) prévoit que le gouvernement peut établir tout programme d'aide financière et technique pour l'application de cette loi et en déterminer les conditions, cas et limites d'application ainsi que les frais exigibles;

ATTENDU QUE par le décret numéro 375-2002 du 27 mars 2002, le gouvernement a adopté le Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale, modifié par le décret numéro 315-2004 du 31 mars 2004;

ATTENDU QUE le discours du budget 2002-2003 a fixé à 15 000 000 \$ l'enveloppe d'interventions financières et à 1 250 000 \$ l'enveloppe de prise en charge d'intérêts;

ATTENDU QU'en date des présentes le montant de ces enveloppes était pratiquement épuisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale afin de fixer le montant total des nouvelles interventions financières à 11 400 000 \$ et celui de la prise en charge d'intérêts à 1 700 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE soient approuvées les modifications au Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale annexées au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### MODIFICATIONS AU PROGRAMME FAVORISANT LA CAPITALISATION DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. Le Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale approuvé par le décret numéro 375-2002 du 27 mars 2002, modifié par le décret numéro 315-2004 du 31 mars 2004, est modifié de nouveau par l'ajout de l'article 18 suivant :

« 18. Le montant total des interventions financières accordées en vertu du présent programme, à compter du 23 juillet 2008, ne peut excéder :

a) un maximum de onze millions quatre cent mille dollars (11 400 000 \$) pour l'octroi des aides financières prévues aux articles 6 a, b, c et d du présent programme;

b) un maximum d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 \$) pour l'octroi des aides financières prévues à l'article 6 e du présent programme ».

50441

Gouvernement du Québec

### Décret 783-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT la nomination du docteur Marc Dionne comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment d'une personne nommée par le gouvernement pour agir à titre de président-directeur général de l'Institut ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ;

ATTENDU QUE monsieur Richard Massé a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec par le décret numéro 34-2003 du 22 janvier 2003, qu'il a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 25 août 2008 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le docteur Marc Dionne, directeur scientifique de la Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels de l'Institut national de santé publique du Québec, soit nommé, à compter du 25 août 2008, membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cet Institut, en remplacement de monsieur Richard Massé ;

QU'à ce titre, le docteur Marc Dionne reçoive des honoraires de 757 \$ par jour ;

QUE durant cet intérim, le docteur Marc Dionne soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 290 \$, conformément au décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein ;

QUE durant cet intérim, le docteur Marc Dionne soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50442

Gouvernement du Québec

## **Décret 784-2008, 23 juillet 2008**

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Mc Duff comme régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) institue la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que la Régie est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que malgré l'expiration de son mandat, un régisseur demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé ;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Claude Blanchette a été nommé de nouveau régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 1185-2006 du 18 décembre 2006, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Gilles Mc Duff, directeur général, Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation, soit nommé régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 11 août 2008, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Jean-Claude Blanchette.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## **Conditions de travail de monsieur Gilles Mc Duff comme régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Gilles Mc Duff qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.